

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE PERMANENT DU MAIRE**

N° 123/2019

Objet : installation d'un Stop rue Anaïs Nin

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénale,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au croisement de la rue Anaïs Nin et Hannah Arendt afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Un Stop sera installé** (signalisation verticale et horizontal) **rue Anaïs Nin**. Les usagers circulant sur cette voie **devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la rue Hannah Arendt**.

**Article 2** - Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fleury-Mérogis.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis, le 19 juillet 2019

Pour Le Maire et par délégation

La 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



  
Danielle MOISAN